

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 21 JUILLET 2010 A 18H 30

PRESENTS : Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Patricia KLEIN-BLAIN 4^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSA, Jean-Marc PADOVANI, Karine THIBAUD-PADILLA, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérangère LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENT : Jean SFORZI.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Jean CAVAILLÉ 6^e adjoint à Christian OLIVE ; Cécile HERNANDEZ à Patrick FRANCES ; Martine ZORILLA à Nicole VILLARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Karine THIBAUD-PADILLA.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 28 juin 2010. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1°) REGIE DES FESTIVITES "FIESTA DEL SOL" : **TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 16 septembre 2004, 19 décembre 2006 et 05 octobre 2009 relatives à la création de la régie de festivités et à la fixation des tarifs.

La «Fiesta del Sol» se déroulera le samedi 07 août 2010 avec la participation de Violeta Duarte, un repas « La pulperia : Burritos de pollo » sera organisé dans le patio de l'école.

Il est donc proposé un tarif de 6,50 € pour cette manifestation qui viendra en complément des tarifs des diverses festivités et animations de la régie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de fixer le nouveau tarif ci-dessous pour la régie de recettes des festivités et animations :

→ 6,50 € pour la soirée la «Fiesta del Sol» avec la participation de Violeta Duarte

DIT que les tarifs appliqués pour ladite régie seront donc désormais de :

- 27 € pour la soirée de dégustation de la semaine du goût avec la participation d'un "grand chef" (ticket ivoire) ;
- 15 € pour les festivités les plus importantes comprenant au moins un spectacle ou une animation, un apéritif et un repas (ticket rose) ;
- 10 € pour les festivités comprenant un spectacle ou une animation et un apéritif ou un repas (ticket jaune) ;
- 6,50 € pour la soirée la «Fiesta del Sol » avec laparticipation de Violeta Duarte (ticket orange) ;
- 5 € pour un spectacle ou une animation uniquement(ticket vert) ;
- 2 € pour les visites guidées du village organiséesles jeudis après-midi (ticket bleu) ;
- gratuit pour les enfants de moins de 12 ans et les invitations éventuelles (ticket blanc).

II°) TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement.

Sont soumis à cette taxe, les particuliers dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé.

Pour être soumis à cette taxe, il faut être imposé sur le revenu ; cela peut être également une société.

Monsieur FRANCES indique qu'il s'agit d'une situation de plus-value immobilière.

Pour asseoir cette taxe, il est nécessaire qu'il y ait :

➤ un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

ou

➤ une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à $\frac{2}{3}$ du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,

- aux cessions de terrains :

- lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;
- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15.000 € ;
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents ;
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception ;
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées) ;
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux ou à un organisme mentionné à l'article L 365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale) ;
- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc..).

Monsieur Claude MARCELO demande la différence entre un terrain nu et un terrain à bâtir, étant donné que les terrains nus sont constructibles.

Monsieur FRANCES indique qu'un terrain nu n'est pas forcément constructible, mais peut le devenir lors de la modification du POS ou PLU.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'instituer sur le territoire de la commune une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^e mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue (application 01/10/2010).

Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant cette même date.

III°) SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE ANIMALE : **Approbation du contrat de délégation de service public**

Monsieur le Maire rappelle la séance du 25 mai 2010 l'autorisant à engager une procédure de DSP pour la capture des animaux et la gestion d'une fourrière animale.

L'objectif de ce service est de garantir l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L 211-25 et L 211-26 du code rural.

Il vise également à garantir la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux présents sur la voie publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 11 juin 2010 au journal l'Indépendant avec une date limite de réception des candidatures fixée au 05 juillet 2010.

Un seul candidat a répondu :

Société SA "CHENIL SERVICE"

Siège social : Domaine de Rabat
 47700 PINDERES

Agence : ZI Avenue du Haut Vernet
 Chemin de la Llabanère
 66000 PERPIGNAN

Le choix de cette société a été dicté par la valeur technique de la proposition mais également en raison de l'expérience dont dispose cette entreprise dans la gestion de fourrières animales. Enfin, l'offre de la société SA "Chenil service" est apparue relativement satisfaisante d'un point de vue financier.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le prix est de 1,356 € HT/habitant/an, ce qui représente environ 7.017 €.

Monsieur Jean-Marc PADOVANI demande la fréquence des passages de ce service.

Monsieur le Maire précise que les passages se feront à la demande de la mairie avec 2 passages minimum par an.

Monsieur Jean-Marie SURJUS :

- souhaite apporter une précision concernant les chiens errants et la divagation des chiens.
En effet, un chien errant est un animal qui n'a pas de propriétaire. Une divagation de chien est une situation ponctuelle d'un animal qui a échappé à son propriétaire et, dans cette circonstance, ce dernier peut être verbalisé.
- précise également que la SA "Chenil service" est implantée dans le haut Vernet à Perpignan et elle travaillait déjà avec la municipalité précédente.
- demande si, comme à l'époque, il est nécessaire de fournir un véhicule et un agent de la police municipale dans le cadre du contrat à venir.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joseph FABRESSE, DGS, qui précise que, compte tenu des contraintes évoquées par Monsieur SURJUS, le contrat soumis au vote de l'assemblée prévoit obligatoirement de la part du délégataire le ramassage et le transport des animaux dans la prestation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-12,

Vu la délibération en date du 25 mai 2010 relative au lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public en vue de la capture des animaux et la gestion de la fourrière animale,

Vu le rapport de synthèse établi à l'issue de l'examen des offres réceptionnées,

Considérant que l'offre de la société SA "Chenil service" est de nature à permettre à la commune du Boulou de réaliser cette mission de service public.

Le conseil municipal,
 ↪ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 ↪ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver le choix de la société SA "Chenil service" en qualité de délégataire du service public délégué,
 - ☞ d'approuver le projet de convention de délégation de service public relatif à la capture, au ramassage, au transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, au ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale,
 - ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.
- DIT que cette convention sera d'une durée de 04 ans et débutera à compter de la date de notification.
- DIT que la rémunération de ladite société est fixée à l'article 8 de la convention (1,356 € HT par anet par habitant)
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au BP 2010 et suivants.

IV°) MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX BASSE TENSION ECLAIRAGE PUBLIC ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DES RUES JULES FERRY ET DU FOUR : **Convention avec le SYDEL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe l'assemblée qu'il est envisagé des travaux de rénovation des rues Jules Ferry et du Four.

Ces derniers portent, dans une logique d'esthétique, sur l'éclairage public, sur les réseaux de distribution d'électricité (basse tension) et sur le réseau de communications électroniques (France Télécom).

Il est rappelé :

- la séance du 30 mai 2006 au cours de laquelle l'assemblée avait décidé à l'unanimité d'approuver l'ensemble des dispositions des nouveaux statuts du SYDEL 66.
- l'arrêté préfectoral n° 4159/06 portant modification des statuts du SYDEL 66 et notamment la modification des compétences.

Le SYDEL 66 propose une convention dont le financement prévisionnel s'établit comme suit :

| | LE BOULOU | |
|---|-------------|--------------------|
| | HT | TTC |
| Travaux réseaux de distribution d'électricité (basse tension) | 20.500,00 € | 24.518,00 € |
| Prestations de Maîtrise d'œuvre – 5,49% | 1.125,45 € | 1.346,04 € |
| TVA (prise en charge par SYDEL) | | 4.238,59 € |
| Participations SYDEL – 25% | | 5.406,36 € |
| Participations EDF – 40% | | 8.650,18 € |
| Autofinancement commune HT | | |
| Réseau de distribution (basse tension) | | 7.568,91 € |
| Travaux éclairage public | 13.500,00 € | 16.146,00 € |
| Prestations de Maîtrise d'œuvre – 5,49% | 741,15 € | 886,42 € |
| TVA (à la charge de la commune) | | 2.791,27 € |
| Participation SYDEL – 25% | | 3.560,29 € |
| Autofinancement commune TTC | | |
| Réseau d'éclairage public | | 13.472,13 € |
| Travaux de communications électroniques (France Télécom) | 10.000,00 € | 11.960,00 € |
| Prestations de Maîtrise d'œuvre – 5,49% | 549,00 € | 656,60 € |
| TVA (à la charge de la commune) | | 2.067,60 € |
| Autofinancement commune TTC | | |
| Réseau de communication électronique (France Télécom) | | 12.616,60 € |
| COÛT TOTAL TTC de l'opération | | 55.513,06 € |
| COÛT TOTAL TTC de l'autofinancement de la commune | | 33.657,64 € |

Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 55.513,06 € TTC.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur COMES,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SYDEL 66.

☞ d'approuver le plan de financement proposé ci-avant.

DIT que la participation de la commune sera de 33.657,64 € TTC.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2010, opération 928.

V°) MOTION THT :

Monsieur le Maire rappelle la multitude de réunions et d'ateliers de maires et d'associations de défense du territoire, de Baixas à la frontière du Perthus.

Chaque commune a émis des craintes relatives à son territoire. Il affirme aussi que cette THT a été imposée. Au départ, le tracé partait des Pyrénées Atlantiques pour finalement aboutir sur les Pyrénées-Orientales, avec passage au Perthus. Il note la mise en place de la ligne à grande vitesse (LGV), avec toutes les conséquences négatives induites (assèchement de certaines sources naturelles, incertitude pour l'avenir des eaux thermales), notamment l'effet barrage.

Concernant le passage sous le massif des Albères, Monsieur le Maire regrette de ne pas disposer d'une radiographie exacte des sources.

Ce tunnel THT sera positionné à la même hauteur que la ligne LGV, limitant ainsi l'effet barrage.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle aussi que, lors du passage de la ligne LGV, le percement de poches d'eau a occasionné des pertes d'eau très importantes et que, par conséquent, une attention particulière sera exercée pour ce projet.

Il évoque la participation d'un professeur en hydrogéologie afin de trouver des solutions rapides dans l'hypothèse de rencontre de nouvelles poches. Cependant aucune certitude n'est acquise sur des impacts éventuels dans les 5 à 30 ans à venir, en particulier sur les sources thermales.

De plus, l'hypothèse d'un gazoduc est aussi avancée et serait de nature à compromettre une fois de plus l'environnement.

Monsieur le Maire déclare que le SYDECO a demandé, à l'ensemble des maires concernés par cette ligne THT, de voter une motion et se propose d'en faire la lecture.

Le conseil municipal de Le Boulou :

VU :

- ✓ le courrier de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 18 mai 2010 sollicitant notre avis,
- ✓ le dossier joint à la demande d'avis,
- ✓ la réunion de concertation du 24 juin 2010 au cours de laquelle les élus présents ont manifesté les inquiétudes, appréhensions et incompréhensions que soulève ce projet.

FORMULE LES OBSERVATIONS PARTICULIERES SUIVANTES :

- ✓ être très attentif aux conséquences, à terme, du percement du tunnel sur le système aquifère du massif des Albères (effet barrage), d'autant que les travaux de la LGV ont eu des effets néfastes sur les ressources en eau.
- ✓ aucune garantie n'est apportée si des impacts intervenaient à court ou long terme sur les ressources thermales et naturelles.
- ✓ de plus, la commune est un corridor en matière d'infrastructures routières ; inquiétudes concernant les travaux (camions et autres engins pour le transport des déblais et gravats)

CONSTATE ET CONSIDERE QUE :

- ✓ les justifications technico-économiques ne sont pas plus convaincantes que celles ayant tenté de justifier le projet initial en tout aérien,
- ✓ l'étude d'impact prouve, si besoin était, que malgré les avancées environnementales obtenues, ce projet aura d'inévitables impacts identifiés et il présente d'autres risques supposés et redoutés à plus ou moins long terme,
- ✓ rien ne permet de mettre en évidence la moindre retombée positive notable pour les territoires traversés,
- ✓ aucun engagement n'a été pris, à ce jour, sur les demandes de compensations au bénéfice des communes concernées,
- ✓ ce projet a été farouchement combattu par un département tout entier depuis 2001, il nous a été au bout du compte imposé, et il restera marqué, pour toute la population et les élus, du sceau de l'injustice,
- ✓ dans de telles conditions, il ne nous est pas possible de favoriser la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

REFUSE, dans l'état actuel de la situation, d'émettre un avis favorable dans le cadre de la concertation préalable à la DUP et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Monsieur le Maire déclare que si des problèmes émergent dans quelques années, ne pas vouloir les cautionner ; c'est la raison du vote de cette motion.

Il informe l'assemblée que certains maires ont émis des idées, par exemple un enfouissement possible des lignes électriques de 67.000 volts.

Il évoque également le franchissement du Tech en souterrain, avec des problèmes d'ordre technique, liés notamment à la profondeur de l'enfouissement sous le lit du fleuve (14 m) et la sortie sur chaque berge (300 m).

Sachant que cette opération sous le Tech est estimée à 2,5 millions d'euros, l'idée était tentante de proposer à RTE de s'associer avec des institutions départementales afin de créer un pont qui intéresserait l'ensemble des habitants des Albères dans le but de rejoindre la D 900 en passant par le territoire de Tresserre. Cette solution était également avantageuse pour Le Boulou étant donné que, dans cette démarche, ce "mini-périmètre" permettait aux véhicules de la côte, se dirigeant vers le Vallespir, d'éviter la traversée de la ville.

Monsieur le Maire :

- précise que l'ensemble de ces "idées" a été présentée aux présidents de l'agglo et du Conseil Général.
- souligne qu'il y a un problème de calendrier, en effet RTE est pressé.
- rappelle que le lancement de ce genre de projet prend beaucoup de temps en matière de procédure administrative (réflexion, études, appels d'offres etc....).
- souligne également que n'étant pas prévu budgétairement par les diverses institutions, cela soulève certains problèmes de programmation.
- constate que, compte tenu de toutes ces contraintes, il y a eu de fortes réticences.
- évoque les soucis concernant le passage du Perthus.

Monsieur François COMES :

- rappelle que le montant total des travaux (enfouissement total de la ligne) s'élève à 700 millions d'euros.
- rappelle également le projet que vient de développer le Maire dont le montant serait de 2,5 millions d'euros.
- considère que RTE pourrait financer totalement cet ouvrage, d'un coût de 7 millions d'euros, ce qui représente 1% de l'investissement total.
- rappelle que, dans les années antérieures, le 1% était retenu pour les oeuvres "artistiques" sur une construction quelconque (lycée, collège etc.....).
- estime qu'au titre de compensation, un équipement public de cette nature serait à la disposition des collectivités autres que simplement Le Boulou (communes des Aspres et des Albères) et éviterait, par ce contournement, les bouchons du Boulou.

Monsieur Christian OLIVE précise que le coût exact est de 704 millions d'euros. De plus, outre l'enfouissement de cette ligne, une usine de transformation de l'électricité en courant alternatif en courant continu est prévue à Baixas, avec la même structure côté espagnol à Santa Llogaia, d'un coût énorme.

Sur le versant espagnol, il s'agira de procéder à l'inverse, le courant continu sera transformé en courant alternatif.

Monsieur Claude MARCELO demande s'il s'agit bien d'émettre un avis défavorable.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et rappelle les diverses observations constatées et développées ci-avant.

Monsieur Noël PACE :

- s'interroge sur ce concept de courant alternatif et courant continu, étant donné que les lignes transportent du 400.000 volts.
- affirme qu'il n'y a pas de courant continu en 400.000 volts.
- demande si le 400.000 volts en continu sert pour la LGV.
- développe certains aspects techniques relatifs à la LGV et considère que, compte tenu des pertes de courant, des problèmes émergeront (électronique etc ...).
- affirme également que le 400.000 volts se transporte avec des câbles légers et que par conséquent cela ne peut pas être du courant continu.

Monsieur le Maire :

- déclare que la transformation de courant alternatif en courant continu «impacte» nettement moins la santé.
- affirme que ce sont les raisons invoquées par les responsables de RTE.

Monsieur PACE :

- affirme que le transport de courant de très haute tension s'effectue sur des câbles "alu", qui ont un coût beaucoup moins élevé et développent moins de courant magnétique.
- considère que s'il y a une transformation en courant continu, il y a vraisemblablement une utilité ailleurs, notamment pour la LGV.

Monsieur le Maire n'est pas convaincu de cette démarche, il s'agit simplement de moins «impacter» l'environnement.

Monsieur PACE :

- évoque les courants de traction concernant les trains qui fonctionnent au courant continu.
- précise que le courant continu est utilisé uniquement pour la traction et non pour le transport.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant qu'il est impératif de protéger le territoire départemental des lourdes conséquences induites par ce projet de THT,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver la proposition de motion dont les termes sont les suivants :

"refuser, dans l'état actuel de la situation, d'émettre un avis favorable dans le cadre de la concertation préalable à la DUP".

VI°) VALORISATION ECONOMIQUE DES RESSOURCES PATRIMONIALES :

Plan de financement d'une campagne de communication Demande de subvention "Europe Leader"

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui informe l'assemblée que, dans le but de contribuer au développement touristique et à la mise en valeur de la richesse du patrimoine historique et culturel de la commune, il convient d'engager une campagne de communication par le biais des médias (presse, radios, affiches, flyers etc ...) afin d'inciter les automobilistes à emprunter la déviation routière récemment ouverte, et améliorer ainsi la circulation et le stationnement dans le village.

Cette campagne s'inscrivant dans le thème fédérateur de la stratégie du groupe d'action locale du conseil de développement du Pays Pyrénées-Méditerranée autour de la « valorisation économique des ressources patrimoniales » pour la période 2007/2013, une subvention « Europe Leader » de 44% du montant engagé peut être demandée.

Par conséquent,

Vu le thème fédérateur de la stratégie du groupe d'action locale du conseil de développement du Pays Pyrénées-Méditerranée autour de la "valorisation économique des ressources patrimoniales" pour la période 2007-2013,

Vu les objectifs recherchés, développés par la stratégie afin de conforter et diversifier l'offre touristique du territoire,

Vu les objectifs de la commune liés à cette même thématique du développement,

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire précise que le but de cette opération est de permettre aux clients des villages environnants de revenir dans les commerces du Boulou. En effet, à compter du 1^{er} juillet, étant donné les soucis rencontrés chaque année, ils désertaient la ville.

Cette démarche devrait compenser les touristes qui emprunteront la déviation.

Monsieur BOUSQUET :

- déclare qu'il apparaît déjà que les commerçants du centre-ville retrouvent une clientèle de proximité qu'ils avaient perdu les autres années.
- rappelle qu'il y a eu une distribution de "flyers", une soirée la veille de l'ouverture de la déviation et cette campagne de radio qui va se prolonger tout au long de l'été.

Monsieur Claude MARCELO demande le coût de cette opération.

Monsieur BOUSQUET déclare que le montant total est de 12.000 € HT.

Le conseil municipal,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de soutenir et contribuer à la mise en oeuvre de cette stratégie,

☞ de s'engager dans la réalisation d'une campagne de communication afin d'améliorer la circulation et le stationnement dans le centre-ville pour contribuer à la mise en valeur du patrimoine historique et culturel de la commune et à développer l'aspect touristique.

☞ de confirmer la participation financière de la commune pour la réalisation de cette opération à hauteur de 56% de son montant.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires afin de solliciter les contreparties financières pour la réalisation de cette opération et de valider le plan de financement suivant :

- ✓ Autofinancement 56%
- ✓ Europe Leader 44% (du montant HT des dépenses engagées)

VII°) QUESTIONS DIVERSES :

A – Subventions complémentaires :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 29 mars 2010 au cours de laquelle des subventions communales avaient été examinées et attribuées à une majorité d'associations de la ville ainsi que la séance du 25 mai 2010 concernant les subventions dont les demandes n'avaient pas été déposées dans les délais impartis.

Depuis cette date 2 demandes exceptionnelles nous sont parvenues, il s'agit de :

- ✓ association "Prévention routière" qui sollicite une aide de 400 € pour organiser une journée "post permis seniors", qui se déroulera au Boulou le 18 octobre 2010 pendant la semaine bleue, réservée à 24 personnes de la commune âgées de 65 ans ou plus ayant un permis de conduire « actif ».
- ✓ le lycée "Déodat de Séverac" de Céret qui sollicite une participation de 100 € pour le voyage à Brighton (Angleterre) qui aura lieu du 11 au 15 octobre 2010.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- Prévention routière 400 €
- Lycée "Déodat de Séverac" de Céret 100 €

B – Information sur les décisions :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de la décision suivante :

DECISION N° 2010.07
relative à la signature d'un marché de travaux concernant la construction d'un logement de gardien
Procédure adaptée

Il a été décidé de signer un marché de travaux pour la construction d'un logement de gardien avec les entreprises suivantes :

| LOTS | ENTREPRISES | MONTANT H.T. |
|---|--|----------------|
| Lot 1 : Gros œuvre/étanchéité | S ARL SALEILLES CONSTRUCTION 2 rue M. Berthelot BP 4 66280 SALEILLES | 85.683,54 € HT |
| Lot 2 : Menuiserie | SARL VIDAL 1 traverse de Les Cluses 66480 MAUREILLAS | 16.648,86 € HT |

| | | |
|--|--|---|
| Lot 3 : Carrelage/faïence | SARL BELNEGOCE 72 Chemin de l'Etang Long 66380 PIA | 10.920,90 € HT |
| Lot 4 : Cloison/doublage/isolation | CERDA PLAC' 1325 avenue de la Salanque 66000 PERPIGNAN | 8.848,95 € HT |
| Lot 5 : Enduit de façade | SAS SEP 6 avenue de Rome Sainte Eugénie 66270 LE SOLER | 7.724,10 € HT |
| Lot 6 : Peinture | DATELLA PEINTURES 2 rue Gambetta 66160 LE BOULOU | 4.344,35 € HT |
| Lot 7 : Electricité/chauffage | SARL MOSTEFAI 44 rue Pierre Semard 66270 LE SOLER | 5.046,00 € HT |
| Lot 8 : Plomberie/VMC | SARL MOSTEFAI 44 rue Pierre Semard 66270 LE SOLER | 3.560,00 € HT |
| SOIT UN TOTAL DE | | 142.776,70 € HT 170.760,93 € TTC |

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 20.

INFORMATION

Monsieur le Maire rappelle la dernière séance du conseil du 28 juin où le conseil municipal des enfants de l'école primaire avait été accueilli et avait présenté différents projets.

A l'issue des explications données par ledit conseil, le projet retenu par l'assemblée avait été la création d'un mur d'escalade à l'école primaire dans la salle de judo.

3 devis ont été demandés aux entreprises suivantes :

- ✓ KIT GRIMPE
- ✓ LABYGRIMPE
- ✓ GRAND SUD AMENAGEMENT

L'analyse suivante a été effectuée →

Entreprise KIT GRIMPE :

Répond correctement à la consultation proposée en ajoutant le prix d'un tapis de sol obligatoire. Le groupe scolaire étant déjà en possession d'un tapis de sol, cet article ne faisait pas partie de la consultation.

Le chiffre de l'offre est donc de **10.167,60 € HT**

Entreprise LABYGRIMPE :

Répond correctement à la consultation et propose 3 options.

La pose des prises étant une option et compte tenu que cette dernière peut être mise en oeuvre par Monsieur PRATX faisant partie de la collectivité, il est proposé de ne pas retenir cette option.

Quant aux 2 autres options, elles sont assujetties à la qualité de la finition du bois, sa tenue dans le temps et l'emploi de corde sur des grandes hauteurs.

Le montant de l'offre est donc de 6.440 € + 550 € soit **6.990 €** (la TVA n'étant pas incluse puisque micro entreprise).

Entreprise GRAND SUD AMENAGEMENT n'a pas donné suite.

Il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise LABYGRIMPE pour un montant de **6.990 €** incluant l'option de peinture des panneaux.

Le bon de commande a été renvoyé à l'entreprise le 12 juillet.

Les travaux devraient être réalisés avant la rentrée.